



Formulaire
pour stand à étage



Cher exposant,

Les exposants dont les stands ont un ou plusieurs étages, ont l'obligation de faire contrôler leur stand par un SECT (Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux de travail), anciennement appelés Organismes de Contrôle Agréé. Nous vous prions donc de nous renvoyer le présent document complété, dans les meilleurs délais (avant ouverture du salon).

En cas de remise hors délais du présent document, il sera demandé aux organisateurs de la manifestation d'interdire purement et simplement l'accès au stand.

Ce document a pour but de vous aider à ériger votre stand en respectant quelques règles « de bonne pratique ». Vous y trouverez tout d'abord quelques prescriptions auxquelles votre stand doit répondre. Vous y aurez ensuite la possibilité d'indiquer quel Organisme de Contrôle Agréé effectuera pour vous le contrôle du montage (La possibilité vous est offerte de confier ces contrôles à Vincotte ó voir ci-après)

1. La réglementation :

Nous nous référons ici au règlement de sécurité de Brussels Expo, et plus particulièrement au point 2.8.

2.8. Aménagement des stands et décorations

- La hauteur standard des parois de séparation et des éléments de construction du stand est de 250 cm.
- Des dérogations peuvent être accordées par les organisateurs en accord avec Brussels Expo.
- Dans le cas de stand avec étage, des conditions particulières ont été posées en rapport avec la sécurité générale et la sécurité incendie.
- La stabilité générale des stands équipés d'un ou de plusieurs étages doit être approuvée par un organisme de contrôle agréé.
Le contrôle concernera :
 - la stabilité et la résistance de la structure portante;
 - la fonctionnalité des gardes-corps;
 - les discontinuités dans les gardes-corps (ouvertures, í)
 - résistance et rigidité des gardes-corps;
 - contrôle visuel du montage et conformité avec les plans et/ou les notes de calcul
- Une copie du rapport d'examen doit être remise avant ouverture du salon aux organisateurs et à Brussels expo, l'original devant rester à disposition sur le stand et pouvoir être présenté sur requête des services de sécurité.

2. Calcul technique: surcharge et dimensions:

Calculs du stand:

Accès public : poids propres (des planchers)
+ une charge d'exploitation de 500 kg/m²

Accès privé : poids propres
+ une charge d'exploitation de 300kg/m²

Largeur des escaliers :

- min. 800 mm pour les escaliers à sens unique (montée ou descente)
- min. 1000 mm pour escaliers à double sens (montée et descente)
- min. 1200 mm pour les escaliers pouvant servir à l'évacuation de personnes (brancards)
- dérogations : seulement sur base de surfaces très limitées et pour un nombre restreint de personnes (<10) ó la demande doit être préalablement soumise pour examen !

3. Contrôles:

Comme le prévoit le règlement de sécurité de Brussels Expo, un contrôle du stand à étage doit être effectué SUR PLACE par un organisme de contrôle indépendant (SECT).

Vous avez deux possibilité pour vous conformer à ce règlement de sécurité

1. Vous faites faire ce contrôle par l'organisme de contrôle agréé Vinçotte.
(Contenu du contrôle : voir point 1 ci-dessus)

Ce contrôle doit être demandé à Louis VAN LEEUW

(AIB-SAFETY@BRUEXPO.BE ou +32.476.500.890).

Prix indicatif : 250 euro ó éventuellement à modifier à base des documents reçus et la concordance avec la construction sur site.

Un Email ó avec numéro de référence de votre bon de commande pour ce contrôle, vos coordonnées complètes (adresse, TVA), ainsi que le nom et le téléphone de la personne responsable sur place ó suffit, mais devrait de préférence nous parvenir avant le début du montage.

2. Vous faites exécuter ce contrôle par un autre organisme de contrôle agréé, à savoir par í .

Le rapport de contrôle doit être envoyé à AIB-SAFETY@BRUEXPO.BE avant l'ouverture du salon, et doit rester disponible à tout moment sur le stand afin d'être présenté lors de l'inspection incendie, avant l'ouverture du salon. En cas de non-présentation, Brussels Expo ou son mandataire demanderont à l'organisation de déclarer le stand non-accessible, et ce jusqu'à présentation d'un rapport d'examen établi par un organisme de contrôle agréé (SECT).

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du présent document et s'engage à s'y conformer.

Fait à :

Le :

Société

Stand n°

Nom et Signature :

Fonction :

Supprimé : Formulaire
verdiepingen090112FR.doc